ld de l'acheteur – Buyer ID 017QT FMS No./N° VME – CCC No./N° CCC

La modification nº 006 de la demande de propositions (DP) vise à répondre aux questions reçues pendant la période de soumission.

- 1. La modification nº 001 a été émise pour mettre à jour le volume 1 de la DP et le volume 2, clause du contrat subséquent pour le SIV CIFA SES et R et R.
- 2. La modification nº 002 a été émise pour préciser qu'il n'y a aucune invitation de type pièce jointe 007 et mettre à jour les pièces jointes 002 et 009.
- 3. La modification nº 003 de la DP a répondu à la première série de questions, de 1 à 13.
- 4. La modification nº 004 de la DP a répondu à la deuxième série de questions, de 14 à 20.
- 5. La modification nº 005 de la DP a répondu à la troisième série de questions, de 21 à 51.

## Question nº 52:

## Référence :

<u>MOD8</u>: Le système doit pouvoir être intégré dans les emplacements actuels du parc d'équipement existant (le système doit être installé de manière fixe dans les emplacements actuellement occupés par les simulateurs provisoires pour officiers observateurs avancés et contrôleurs aériens avancés.

- a) Le gouvernement pourra-t-il mieux définir l'alimentation électrique des installations disponible dans les emplacements actuellement occupés par les simulateurs? Plus précisément, quelle puissance de courant (ampères totaux) est disponible pour alimenter tous les nouveaux équipements, y compris les écrans, les baies d'ordinateurs, les stations IOS/Role Player et les équipements périphériques de soutien?
- b) Le gouvernement définira-t-il de manière plus précise les installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) disponibles dans les emplacements actuellement occupés par les simulateurs? Plus précisément, quelle est la capacité de CVC (BTU/heure) disponible pour refroidir tous les nouveaux équipements, y compris les écrans, les baies d'ordinateurs, les stations IOS/Role Player et les équipements périphériques de soutien?

# Réponse n° 52 :

Tous les emplacements doivent être conformes au Code canadien du bâtiment. Le soumissionnaire retenu pourra effectuer une visite sur place et prendre toutes les mesures nécessaires.

# Question nº 53:

Référence : Exigences techniques A1.13.4.12

Le système doit comprendre une lunette thermique (TIO) conçue exactement selon le modèle d'une TIO utilisée par les militaires de l'OTAN.

Le gouvernement exige-t-il un dispositif TIO ayant les caractéristiques voulues du point de vue de la forme, de l'ajustage et de la fonction, et le MDN peut-il fournir un nom de dispositif précis à titre d'exemple? Les soumissionnaires peuvent-ils proposer un dispositif générique différent du point de vue de la forme, de l'ajustage et de la fonction?

# Réponse nº 53 :

Conformément à l'EDT de la DP, A1.13.4.12

ld de l'acheteur – Buyer ID 017QT FMS No./N° VME – CCC No./N° CCC

Le système doit comprendre une lunette thermique (TIO) conçue selon le modèle d'une TIO utilisée par les militaires de l'OTAN.

#### Question nº 54:

<u>Référence</u>: N° LDEC SIV CIFA-PM-003 et N° SIV CIFA-PM-004 c. A3.5 DED SIV CIFA-PM-003 et A3.6 DED SIV CIFA-PM-004.

Les titres LDEC et DED sont intervertis dans les deux cas. Le gouvernement peut-il confirmer que le tableau et le numéro de la LDEC ou de la DED ont le bon titre de LDEC?

# Réponse nº 54 :

Il s'agit d'une erreur qui sera corrigée par le MDN dans la documentation contractuelle finale avant l'attribution du contrat.

#### Question nº 55:

<u>Référence</u> : A3.14 DED SIV CIFA-SE-103 – Spécifications de l'équipement, paragraphe de référence 4.2.7.1.

DED SIV CIFA-SE-103 – Spécifications de l'équipement, paragraphe de référence 4.2.7.1.

Le paragraphe de référence approprié est 4.2.7.

Le gouvernement mettra-t-il à jour la DED en fonction du paragraphe de référence approprié?

# Réponse n° 55 :

Il s'agit d'une erreur qui sera corrigée par le MDN dans la documentation contractuelle finale avant l'attribution du contrat.

## Question nº 56:

Référence : Nº LDEC SIV CIFA-SE-112, page de référence 26 de l'EDT

La référence appropriée est la page 34 de l'EDT.

Le gouvernement mettra-t-il à jour la LDEC pour en fonction du paragraphe de référence approprié?

#### Réponse n° 56 :

Il s'agit d'une erreur qui sera corrigée par le MDN dans la documentation contractuelle finale avant l'attribution du contrat.

#### Question nº 57:

<u>Référence</u>: N° LDEC SIV CIFA-ILS-208 – Le titre est « trousse d'instruction ». A3.36 DED SIV CIFA-SLI-208 – Le titre est SIV CIFA CIFA-I, trousse de formation des formateurs

Le gouvernement va-t-il préciser le nom exact de la LDEC et de la DED?

# Réponse n° 57:

Il s'agit d'une erreur qui sera corrigée par le MDN dans la documentation contractuelle finale avant l'attribution du contrat.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif. – Amd. No 006  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier – File No.

ld de l'acheteur – Buyer ID 017QT FMS No./N° VME – CCC No./N° CCC

# Question nº 58:

Référence: A.3.20 DED – Avis de changement important

Case 4. Documents connexes

Le gouvernement communiquera-t-il le fichier de la case 4 intitulé « DND 2357n.pdf » puisqu'il s'agit uniquement d'une image incorporée et qu'il est impossible de l'ouvrir?

## Réponse nº 58 :

Voir L'AVIS DE CHANGEMENT IMPORTANT DES FORCES CANADIENNES DND2357 ci-joint.

## Question nº 59:

<u>Référence</u>: N° LDEC – Contrat d'acquisition conforme à la LDEC et DED SIV CIFA-PM-003/Titre de la LDEC « Plan et liste de gestion de la propriété intellectuelle » et

A3.5 DED - Rapport sur l'état du contrat, Id nº DED SIV CIFA-PM-003

Le plan et la liste de gestion de la propriété intellectuelle n'apparaissent pas dans la case 6 « Instructions de préparation » de la référence DED SIV CIFA-PM-003.

Puisqu'il s'agit d'une soumission semestrielle du PLGPI (Section B – Liste de propriété intellectuelle) pendant la durée du contrat, est-ce l'entrepreneur qui décide du format pour l'ajout d'information dans la LDEC SIV CIFA-PM-003, rapport de l'état du contrat, dû mensuellement?

## Réponse n° 59 :

Oui, le format est à la discrétion de l'entrepreneur, conformément à l'EDT.

#### Question nº 60:

Référence: LDEC et A3.17 DED 107

Le titre de SIV CIFA-SE-107 est Document sur la conception de cybersécurité et celui de la DED SIV CIFA-SE-107 est Description de l'architecture de cybersécurité.

Le gouvernement peut-il fournir le nom exact de la LDEC et de la DED 107?

## Réponse n° 60 :

Le contenu est toujours valide. Le titre sera corrigé par le MDN dans la documentation contractuelle finale avant l'attribution du contrat.

# Question nº 61:

<u>Référence</u>: N° LDEC, Contrat d'acquisition conforme à la LDEC et DED SIV CIFA-SLI-209 - Titre : Manuels de maintenance des systèmes et A3.26 DED 209

N° LDEC, Contrat d'acquisition conforme à la LDEC et la DED SIV CIFA-SLI-210 – Titre : Manuels du fournisseur et A3.28 DED 210

DED 209, Manuels d'entretien des systèmes et 210, Manuels du fournisseur de la case 6 ne fournissent pas d'instructions de préparation ni d'exigences en matière de contenu.

Ces renseignements doivent-ils être fournis dans un format au choix de l'entrepreneur?

 $\mbox{N}^{\mbox{o}}$  de la modif. – Amd. No 006  $\mbox{N}^{\mbox{o}}$  du dossier – File No.

ld de l'acheteur – Buyer ID 017QT FMS No./N° VME – CCC No./N° CCC

# Réponse n° 61 :

Oui, le format est à la discrétion de l'entrepreneur, conformément à l'EDT.

# Question n° 62:

<u>Référence</u>: N° LDEC SIV CIFA-SLI-207, paragraphe de référence 3.6.2.6 dans le tableau par rapport à A.3.24 DED 207, paragraphe de référence 3.6.2.9.

Le gouvernement fournira-t-il le paragraphe de référence approprié?

# Réponse n° 62 :

Il s'agit d'une erreur dans le tableau de la LDEC et dans la DED; elle sera corrigée par le MDN dans la documentation contractuelle finale avant l'attribution du contrat.

#### Question nº 63:

<u>Référence</u>: N° LDEC, Contrat d'acquisition LDEC et DED SIV CIFA-SLI-208 – Titre SIV CIFA CIFA-I Cours Formation des formateurs et A3.25 DED 208.

Le gouvernement confirmera-t-il que A3.25 DED 208 « Documentation technique d'approvisionnement supplémentaire » est la référence de la DED appropriée pour la LDEC intitulée « Cours Formation des formateurs »?

# Réponse nº 63:

La référence du soumissionnaire est incorrecte.

La référence DED pour la LDEC intitulée « Formation des formateurs » indiquée ci-dessous se trouve à la page A/214 de 240 de la DP.

Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-228446/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W8486-228446 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur 017QT CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### A3.36 DID - JTAC VTS JTAC-I Train-the-Trainer Training Package

| DATA ITEM DESCRIPTION                              |                          |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--------------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| 1. TITLE   | 2. IDENTIFICATION NUMBER |  |  |  |  |  |  |  |
| JTAC VTS JTAC-I Train-the-Trainer Training Package | DID JTAC VTS-ILS-208     |  |  |  |  |  |  |  |

# Question n° 64:

- a) Le gouvernement peut-il dire si un niveau de sécurité Secret des États-Unis ou Top Secret des États-Unis est équivalent à un niveau Protégé B au Canada?
- b) Le gouvernement canadien acceptera-t-il le niveau de sécurité équivalent des États-Unis pour cette offre?
- c) Sinon, quels sont les documents requis pour qu'une entreprise américaine ayant une autorisation de sécurité valable aux États-Unis puisse soumissionner?

 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif. – Amd. No 006  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier – File No

ld de l'acheteur – Buyer ID 017QT FMS No./N° VME – CCC No./N° CCC

# Réponse 64:

- a) Avant l'attribution du contrat, SPAC communiquera avec le soumissionnaire retenu pour lancer l'autorisation de sécurité. Le Programme de sécurité des contrats déterminera si le niveau de sécurité Secret ou Top Secret des États-Unis équivaut ou non à un niveau Protégé B au Canada.
- b) Compte tenu du fait qu'aucune autorisation de sécurité n'est requise à la clôture des soumissions, le Canada n'est pas en mesure de confirmer l'acceptation du niveau de sécurité équivalent des États-Unis pour le moment.
- c) Veuillez suivre le lien ci-dessous pour obtenir des renseignements sur les exigences de sécurité des contrats internationaux.

Exigences de sécurité des contrats internationaux – Exigences de sécurité des contrats du gouvernement du Canada – Canada.ca (tpsgc-pwgsc.gc.ca)

Sécurité industrielle internationale – Fiche de référence (tpsgc-pwgsc.gc.ca)

#### Question nº 65:

#### Référence :

ABES.PROD.PW\_\_QT.B017.E28635.ATTA001 ABES.PROD.PW\_\_QT.B017.F28635.ATTA008

Les documents de demande de propositions mentionnés semblent être identiques. Veuillez préciser s'il y a des différences ou si l'un l'emporte sur l'autre.

# Réponse nº 65 :

Il n'y a aucune différence dans la version anglaise de la DP ABES.PROD.PW QT.B017.F28635.ATTA001 et ABES.PROD.PW QT.B017.F28635.ATTA008.

Annexe B – Base de paiement, tableau 2 – Prix des besoins optionnels en matière d'acquisition du SIV CIFA; le champ de quantité de l'article numéro 2 a été mis à jour pour tenir compte de trois systèmes portatifs dans la version **française** de la DP (ABES.PROD.PW QT.B017.F28635.ATTA008.PDF).

#### Question nº 66:

L'onglet « SES » des cellules D26, G26, J26, L26 du tableau des prix ne multiplie pas les heures par le taux pour obtenir les totaux dans les cellules D26, G26, J26, L26.

# Réponse n° 66:

Voir le tableau des prix mis à jour ci-joint, intitulé « Révision V1 004\_french\_attachment\_3\_pricing tables ».

#### Question n° 67:

#### Référence :

ABES.PROD.PW\_\_QT.B017.F28635.ATTA001.PDF ABES.PROD.PW\_\_QT.B017.F28635.ATTA008.PDF ABES.PROD.PW\_\_QT.B017.F28635.ATTA010.PDF ABES.PROD.PW QT.B017.F28635.ATTA011.PDF

 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif. – Amd. No 006  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier – File No

ld de l'acheteur – Buyer ID 017QT FMS No./N° VME – CCC No./N° CCC

Le barème A de l'annexe B, Base de paiement se trouve dans les documents de référence ATTA001. 0008, 0010 et 0011. Veuillez préciser si le barème A de l'annexe B, Base de paiement à remplir compte deux (2) formulaires à retourner : (1) Prix d'acquisition (SIV CIFA) et (2) Prix d'acquisition pour le soutien en service, la réparation et la révision (SES et R et R) du SIV CIFA.

## Réponse nº 67:

Le barème A de l'annexe B, Base de paiement sera rempli par le Canada.

#### Question nº 68:

## Référence :

ABES.PROD.PW\_QT.B017.F28635.ATTA001.PDF ABES.PROD.PW\_QT.B017.FE28635.ATTA008.PDF ABES.PROD.PW\_QT.B017.F28635.ATTA010.PDF ABES.PROD.PW\_QT.B017.F28635.ATTA011.PDF

Dans le barème A de l'ANNEXE B, BASE DE PAIEMENT, SECTION 2.2, il est écrit que tous les prix indiqués dans le barème A sur les prix d'acquisition du SIV CIFA sont proposés dans la devise suivante : « Sera indiqué par le Canada ». Veuillez préciser ce que veut dire « Sera indiqué par le Canada ».

# Réponse nº 68:

Le Canada saisira la devise appropriée au moment de l'attribution du contrat.

#### Question nº 69:

#### Référence :

revised\_004\_french\_attachment\_3 -\_pricing\_tables.xlsx ABES.PROD.PW\_\_QT.B017.F28635.ATTA001.PDF ABES.PROD.PW\_\_QT.B017.F28635.ATTA008.PDF ABES.PROD.PW\_\_QT.B017.F28635.ATTA010.PDF

L'onglet « Acquisition » du tableau des prix indique que « le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés destination, excluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens ». Dans le barème A de l'annexe B, BASE DE PAIEMENT (SIV CIFA, Prix du soutien en service et de la réparation et de la révision (SES R et R), SECTION 2-1, on peut lire ceci : « Généralités – Les conditions d'expédition sont celles de rendu droits acquittés, les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant, est en sus. En cas de divergence entre les frais unitaires mensuels et les prix totaux des frais annuels, les prix unitaires mensuels seront appliqués.

Veuillez préciser si les taxes TPS et TVH ne doivent pas être prises en compte dans les tableaux de prix, mais si l'entrepreneur en est tenu responsable dans le barème A de l'annexe B, BASE DE PAIEMENT.

#### Réponse n° 69 :

Le barème A de l'annexe B, Base de paiement sera rempli par le Canada.

Les taxes ne sont pas évaluées et ne doivent donc pas être prises en compte dans les tableaux de prix. Les taxes applicables seront déterminées au moment de l'attribution du contrat.

 $N^{\circ}$  de la modif. – Amd. No 006

ld de l'acheteur – Buyer ID 017QT FMS No./N° VME – CCC No./N° CCC

# Question n° 70:

# Référence :

ABES.PROD.PW\_\_QT.B017.F28635.ATTA001 CIFA MOA 2004-01

Le document ABES.PROD.PW\_\_QT.B017.F28635.ATTA001 fait référence au tableau B.3.6 du document CIFA MOA 2004-01. Il s'agit d'une référence à un numéro de tableau dans une version du protocole d'entente qui est plus ancienne que celle fournie en pièce jointe. Le protocole d'entente a été fourni à titre de pièce jointe ABES.PROD.PW\_\_QT.B017.E28635.ATTA012. Il s'agit de la version du 4 mars 2021, changement 2 (16 février 2022). Le tableau B.3.6 se trouve dans la version du 1<sup>er</sup> décembre 2017. Le tableau équivalent est C.2 dans le protocole d'entente fourni.

a) Veuillez préciser que les références au tableau B.3.6 du CIFA MOA sont remplacées par le tableau C.2 dans le protocole d'entente fourni.

Il s'agit d'une suite de la question précédente. Le tableau C.2 fourni et le plus récent CIFA MOA n'énumèrent pas les distances sous l'article 1.5.5 du tableau C.2. Cela semble être un oubli dans CIFA MOA. Les distances correspondantes sont indiquées dans la demande d'accréditation, annexe B, pièce jointe 8, Liste de contrôle de l'autoévaluation SIM-VE. Ce document renferme les distances suivantes à l'article 11 qui doivent être respectées pour l'accréditation.

- 11. Les modèles d'aéronefs sont-ils construits de façon suffisamment détaillée (dimensions, forme, résolution) pour faciliter la détection et l'identification en vol (diurne)? Exigences relatives aux modèles d'aéronefs pour l'acquisition visuelle diurne sans assistance :
- Détectable à quatre milles marins (je vois quelque chose qui vole)
- Déterminer la direction du vol de l'aéronef à quatre milles marins (je vois un aéronef qui vole du nord au sud)
- Capable de détecter un aéronef à deux milles marins (je vois un F-18 qui vole d'est en ouest à 4 000 ou 6 000 pi)

Les distances indiquées dans le tableau C.2, article 1.5.4 qui sont liées aux entités terrestres ont été réduites par rapport à celles de l'ancien tableau B.3.6 du MOA. Les exigences de modèles d'entités terrestres de la section A1.11.23 utilisent les nouveaux chiffres du tableau C.2. Les exigences relatives aux aéronefs A1.11.24.2, A1.11.24.3 et A1.11.24.4 utilisent les distances de l'ancien tableau B.3.6 du MOA :

Acquisition visuelle diurne sans assistance.

- Détectable à six milles marins.
- Déterminer la direction du vol d'un aéronef à six milles marins.
- Aéronef identifiable à quatre milles marins.

Les exigences relatives aux distances obligatoires pour la détection des aéronefs, la détermination de la direction et la capacité d'identification pour le système des modèles d'aéronefs canadiens requis sont supérieures à celles nécessaires pour l'accréditation. Il semble que les chiffres utilisés pour les exigences soient fondés sur une ancienne norme d'accréditation.

b) Veuillez confirmer que les exigences obligatoires liées à la détection des aéronefs, à la détermination de la direction et à l'identification des distances minimales devraient être supérieures aux distances nécessaires pour l'accréditation.

 $\mbox{N}^{\mbox{o}}$  de la modif. – Amd. No 006  $\mbox{N}^{\mbox{o}}$  du dossier – File No.

ld de l'acheteur – Buyer ID 017QT FMS No./N° VME – CCC No./N° CCC

- c) Veuillez confirmer que l'exigence obligatoire relative à la détection des aéronefs A1.11.24.2 requiert une distance minimale de six milles marins et non de quatre milles marins.
- d) Veuillez confirmer que l'exigence obligatoire relative à la détermination de la direction des aéronefs A1.11.24.3 requiert une distance minimale de six milles marins et non de quatre milles marins.
- e) Veuillez confirmer que l'exigence obligatoire relative à l'identification des aéronefs de A1.11.24.4 requiert une distance minimale de quatre milles marins et non de deux milles marins.
- f) Si les distances minimales exigées sont modifiées pour refléter la distance nécessaire pour l'accréditation, veuillez confirmer que les valeurs indiquées dans ART8 doivent correspondre aux nouvelles valeurs dans les exigences A1.11.24.2 et A1.11.24.3 en conséquence.
- g) Si les distances minimales exigées sont modifiées de manière à tenir compte de la distance en matière d'accréditation, veuillez confirmer que les valeurs indiquées dans ART9 doivent correspondre à la nouvelle valeur de l'exigence A1.11.24.4 en conséquence.

# Réponse n° 70 :

Veuillez-vous reporter au CIFA MOA d'octobre 2020.

# Question nº 71:

Veuillez confirmer que le MDN du Canada doit retirer les anciens systèmes statiques et portatifs du ou des simulateurs actuellement installés avant de procéder à l'installation des systèmes obtenus dans le cadre de la demande de soumissions en question.

#### Réponse nº 71:

Toute infrastructure existante sera enlevée par la couronne avant l'installation de la solution du SIV CIFA.

## Question nº 72:

**Référence :** Pièce jointe 2, Critères cotés (ART1 et ART2)

# Réponse nº 72:

Le soumissionnaire doit fournir des exemples de projets réussis, de portée ou de taille similaire ou supérieure.

# Question nº 73:

<u>Référence</u>: Pièce jointe 1 – Exigences obligatoires (MOD2, MOD4, MOD5, CTOSS2, CTOSS6, CTOSS7, CTOSS8)

Ces exigences obligatoires stipulent que la justification du soumissionnaire doit être une « déclaration de conformité : Le soumissionnaire déclare que la solution SIV CIFA qu'il propose répond à cette exigence. »

Le Canada cherche-t-il simplement à obtenir une déclaration dans la matrice indiquant que nous allons respecter l'exigence, ou une lettre de conformité indiquant simplement que nous allons répondre à

 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif. – Amd. No 006  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier – File No.

ld de l'acheteur – Buyer ID 017QT FMS No./N° VME – CCC No./N° CCC

l'exigence, ou attendez-vous des soumissionnaires qu'ils fournissent des renseignements sur la manière dont nous allons répondre à l'exigence ainsi que la déclaration?

# Réponse nº 73:

Les soumissionnaires doivent démontrer et fournir des détails sur la manière dont ils ont répondu aux exigences précédentes et dont ils vont répondre à cette exigence.

#### Question n° 74:

Nous aimerions confirmer que l'occasion liée au Système d'instruction virtuelle des contrôleurs interarmées de la finale de l'attaque (SIV CIFA) dans Achats et ventes est une DP. Il semble qu'il s'agisse d'une DP et nous voulons simplement poser la question, car nous sommes très intéressés à soumissionner; toutefois, nous aurions besoin d'une prolongation au-delà de la date du 8 juin. S'il s'agit d'un appel d'offres; nous sommes intéressés et nous pouvons certainement y répondre et participer.

# Réponse nº 74:

En effet, la demande de soumissions publiée sur <u>Achatsetventes.gc.ca</u> est une demande de propositions (DP).

Conformément à la réponse n° 85 ci-dessous, la date de clôture de la DP a été reportée au 20 juin 2022. Aucune autre prolongation ne sera envisagée.

#### Question nº 75:

Veuillez confirmer si une partie ou la totalité de la soumission de la DP doit ou devrait être traduite à titre de preuve de conformité.

# Réponse n° 75 :

Les propositions peuvent être présentées dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada. Les soumissionnaires peuvent soumettre leurs documents de soumission en anglais ou en français.

## Question nº 76:

Le client accepterait-il une proposition comportant une autre approche simplifiée du processus d'examen de la conception (RDP, RCD, etc.), ainsi qu'une simplification du soutien logistique intégré des tâches LSA, LDEC/DED, etc. qui fournirait toujours tous les renseignements importants et nécessaires pour répondre aux exigences du client au moyen d'une lecture transversale avec des preuves provenant des systèmes existants.

## Réponse n° 76 :

Les renseignements fournis doivent être conformes aux DED applicables et peuvent être présentés dans le format du fournisseur.

#### Question no 77:

Le client peut-il confirmer la concordance des numéros d'identification de la DED?

# Réponse nº 77:

Il s'agit d'une erreur qui sera corrigée par le MDN dans la documentation contractuelle finale avant l'attribution du contrat.

 $\mbox{N}^{\mbox{o}}$  de la modif. – Amd. No 006  $\mbox{N}^{\mbox{o}}$  du dossier – File No.

ld de l'acheteur – Buyer ID 017QT FMS No./N° VME – CCC No./N° CCC

# Question nº 78:

Veuillez préciser les quantités et les types (statiques ou portatifs) de systèmes de simulation nécessaires pour les options chiffrées.

# Réponse nº 78:

Le MDN exige une solution chiffrée pour au moins un (1) système fixe et une option pour trois (3) systèmes supplémentaires, conformément au tableau 2 – Système d'instruction virtuelle des contrôleurs interarmées de la finale de l'attaque (SIV CIFA) – Prix des exigences d'achat optionnelles. Ce tableau sera mis à jour avant l'attribution du contrat.

#### Question nº 79:

Données nécessaires aux fins de modélisation

Pour l'analyse ou la recommandation des pièces de rechange.

Veuillez confirmer le nombre de systèmes de simulation transportables (SIM-T) à modéliser et l'endroit où ils devront se trouver.

## Réponse n° 79 :

Conformément au tableau 2 – Prix des exigences optionnelles en matière d'achat du SIV CIFA. Le MDN déterminera le point de livraison si jamais les options sont exercées.

## Question nº 80:

La DP indique que les exigences relatives au système de simulation portatif se trouvent à l'annexe A, mais celle-ci précise uniquement celles pour le système fixe et non l'option portative.

Le MDN peut-il indiquer les exigences précises liées au simulateur portatif?

#### Réponse nº 80 :

Le système portatif doit répondre aux mêmes exigences que le système fixe.

# Question nº 81:

Données manquantes relativement aux renseignements nécessaires concernant les prix et les paiements relatifs au contrat SES.

Le MDN peut-il indiquer la ventilation des prix qui doit être faite pour le contrat SES?

# Réponse nº 81:

La ventilation des prix pour le contrat SES a été mise à jour par voie de la modification 003 de la demande de soumissions, réponse 3; la Base de paiement mise à jour pour le contrat SES se trouve à la pièce jointe 011 de la demande de soumissions ci-dessous.

## ABES.PROD.PW QT.B017.F28635.ATTA011.PDF

Rappel : Le soumissionnaire doit saisir tous les prix dans la feuille de calcul Excel intitulée Pièce jointe 3 – Tableaux des prix sous les onglets respectifs.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif. – Amd. No 006  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier – File No.

ld de l'acheteur – Buyer ID 017QT FMS No./N° VME – CCC No./N° CCC

# Question nº 82:

Les numéros d'identification de la DED ne sont pas uniformes et entraîneraient une confusion dans la phase de soutien en service du contrat.

Le client peut-il confirmer la concordance des numéros d'identification de la DED?

# Réponse n° 82 :

Cette erreur liée à la concordance des numéros d'identification de la DED sera mise à jour dans le document du contrat avant l'attribution du contrat.

# Question n° 83:

Référence : Volume 1, annexe A, appendice 1 : Spécification technique du SIV CIFA (paragraphe A.1.2.3, Historique des révisions de l'article)

Le paragraphe A.1.2.3 de la spécification technique stipule que « le CIFA MOA 2004-01 fait état de deux versions distinctes de systèmes d'instruction virtuelle : une version fixe, non déployable, qui est utilisée en salle de classe, et une version déployable qui peut servir à enrichir d'autres formes d'instruction appliquée et d'exercices. Le SIV CIFA devra être conçu, mis au point, produit et livré dans la version fixe destinée aux salles de classe. » L'historique des révisions de la spécification technique, article 8, indique : « Révision de la spécification technique pour atténuer les exigences de cybersécurité et retirer l'exigence d'une trousse d'instruction mobile, car les spécifications n'étaient pas clairement définies pour les besoins du contrat. »

Par conséquent, la phase du projet pour laquelle des prix seront établis est liée à la version fixe uniquement, ce qui comprend l'effort d'ingénierie non récurrente pour les salles de classe statiques.

La question est liée à la version portative, déployable ou mobile du SIV CIFA, laquelle nécessitera également un effort d'ingénierie non récurrente pour la conception et la mise au point.

On ne peut concevoir et construire un système portatif en fonction d'une exigence de système fixe, ce qui, selon nous, est la raison pour laquelle la révision a été apportée au document.

Puisque les exigences ne sont pas mentionnées dans le document technique de la demande de soumissions.

- a) Comment cet effort peut-il être pris en compte ou évalué dans cette proposition?
- b) Quand cela aura-t-il lieu?
- c) À partir de quel moment le prix sera-t-il fixé?

# Réponse nº 83:

La fonctionnalité et le rendement des systèmes fixes et portatifs doivent être identiques.

- a) Le prix doit être fourni aux fins d'évaluation.
- b) Cela se fera « au besoin » lorsque des demandes auront été reçues après l'attribution du contrat, et il n'y a aucun calendrier ferme pour le moment.
- c) Veuillez-vous reporter à la réponse a.

#### Question nº 84:

Référence : Modification 005 de la demande de soumissions (réponse n° 51)

 $\mbox{N}^{\mbox{o}}$  de la modif. – Amd. No 006  $\mbox{N}^{\mbox{o}}$  du dossier – File No.

ld de l'acheteur – Buyer ID 017QT FMS No./N° VME – CCC No./N° CCC

La réponse n° 51, articles e) et f), indique : « Voir la définition des systèmes portatifs telle que définie dans la norme ISO 9001. » Puisque la norme ISO 9001 est une norme de qualité internationale, nous ne voyons aucune exigence qui mentionne la définition de la portabilité pour un programme particulier.

Pouvez-vous fournir une référence en accompagnement de ce document qui précise ces exigences?

## Réponse nº 84:

Il n'existe aucune norme canadienne en matière de levage; toutefois, l'équation révisée du NIOSH est encore très comme norme pour calculer la limite de poids recommandée pour soulever une charge à deux mains.

L'équation révisée du NIOSH concernant le lever de charges prend en compte le poids de la charge à lever ainsi que diverses autres variables influant sur le risque de blessure lié aux tâches de levage. Ainsi, le risque est plus grand si le travail effectué nécessite de fréquents levers de charges ou le soulèvement d'une charge éloignée du corps. Dans de telles conditions, la charge maximale serait abaissée de la valeur de la charge de référence ou « facteur de poids » (FP) à la charge maximale admissible (CMA).

Un facteur de poids (FP) de 23 kg (environ 51 lb) a été défini par le NIOSH comme la charge ne posant, dans des conditions idéales, aucun risque pour 75 % des femmes et 90 % des hommes.

En plus de la charge, six variables ou facteurs sont pris en compte dans le calcul de la CMA. Ils sont les suivants :

- la distance horizontale entre le milieu des chevilles et la projection des mains sur le sol (leur position au-dessus du sol) après avoir saisi l'objet (FH);
- la hauteur de départ des mains par rapport au sol (position verticale) (FV);
- le déplacement vertical de l'objet au cours de la manutention (FD);
- la fréquence des levers ou le temps écoulé entre les levers (FF);
- l'angle formé par la charge à lever et le corps, selon qu'elle se trouve en face de la personne ou légèrement déportée d'un côté ou de l'autre (FA);
- la qualité de la prise de main (interface main-objet) déterminée par la présence ou l'absence de poignées, et par le type de poignées, le cas échéant (FI).

Une valeur numérique appelée multiplicateur est attribuée à chacune de ces variables à partir de tableaux de référence. L'équation du NIOSH fait appel à six facteurs multiplicateurs pour calculer la charge maximale admissible (CMA) :

 $CMA = FP \times FH \times FV \times FD \times FF \times FA \times FI$ 

où FP représente le facteur de poids, et les autres facteurs de l'équation sont :

- FH, facteur multiplicateur horizontal
- FV, facteur multiplicateur vertical
- FD, facteur multiplicateur de déplacement
- FF, facteur multiplicateur de fréquence
- FA, facteur multiplicateur d'asymétrie
- FI, facteur multiplicateur d'interface

Une fois que vous avez calculé le CMA, vous pouvez déterminer l'indice de levage et obtenir une estimation relative du stress physique associé à un travail de levage manuel.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif. – Amd. No 006  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier – File No.

ld de l'acheteur – Buyer ID 017QT FMS No./N° VME – CCC No./N° CCC

Indice de levage = Poids de la charge/CMA

Les valises Pelican pourraient avoir une poignée et des roues pour tirer ou pousser la valise. Puisqu'elles sont généralement de grande taille et parfois difficiles à transporter, il peut être utile d'utiliser un chariot pour faciliter le déplacement. L'utilisation de chariots à main pour transporter des objets épargne au travailleur beaucoup d'efforts. Ils diminuent le risque de blessure par surmenage dans les emplois qui exigent des tâches de manutention manuelle. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section Levage, poussée, traction du site du CCHST. Pour toute information particulière aux chariots à main, veuillez consulter la section Poussée et traction — Chariots à main : Réponses SST (cchst.ca).

#### **RESSOURCES**

Manuel d'applications pour l'équation de levage NIOSH révisée (cdc.gov)

Un guide pratique : L'équation de levage du NIOSH - VelocityEHS

Un guide étape par étape de l'équation de levage NIOSH (ergo-plus.com)

Manual-Material-Lifting-WHSC-Resource-Line.aspx | Centre de santé et de sécurité des travailleurs

Directives ergonomiques pour la manutention manuelle des matériaux | CDC NIOSH

#### RESSOURCES DE LA CCHST

- Évaluation des facteurs de manipulation pertinents
- Calcul de la charge maximale admissible (CMA)
- Poussée et traction Généralités
- Poussée et traction Chariots à main
- MMM Manutention en équipe

#### Question nº 85:

Nous demandons une prolongation de la date de soumission de la proposition de deux semaines à compter de la réception des réponses aux questions posées dans le présent document.

#### Réponse nº 85 :

Oui, la demande de prolongation de la date de clôture de l'invitation au-delà du 8 juin 2022 est acceptée.

Aucune autre prolongation ne sera envisagée.

La nouvelle date de clôture de l'invitation est le 20 juin 2022.

L'invitation est donc modifiée comme suit :

1. À la page 1 de l'invitation :

**SUPPRIMER** ce qui suit :

Solicitation Closes – L'invitation prend fin At – à 02:00 PM On – le 2022-06-08

REMPLACER par ce qui suit :

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

 $N^{\circ}$  de la modif. – Amd. No 006

ld de l'acheteur – Buyer ID 017QT FMS No./N° VME – CCC No./N° CCC

At – à 02:00 PM On – le 2022-06-20

#### Question nº 86:

Section 7.9.7.1.2 de la partie 7 « Clauses du contrat subséquent », la retenue sera-t-elle payée tous les mois ou tous les trimestres une fois que les travaux auront été acceptés par le Canada?

# Réponse n° 86 :

Le Canada paiera la retenue lorsque tous les produits livrables auront été reçus et acceptés conformément à l'annexe A – Acquisition – Énoncé des travaux.

#### Question nº 87:

La section 7.15 Ordre de priorité des documents indique « les conditions générales 2030 (2020-05-28) Conditions générales – besoins plus complexes de biens » plus en priorité dans la liste ce qui est en conflit avec les « les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux »; veuillez placer les conditions 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux en priorité des conditions 2030 (2020-05-28) Conditions générales – besoins plus complexes de biens dans la section « Ordre de priorité des documents ».

## Réponse n° 87 :

1. À la page 36 de la DP, article 7.15 Ordre de priorité des documents, **SUPPRIMER** entièrement et **INSÉRER** ce qui suit:

# 7.15 Ordre de priorité des documents

En cas de contradiction dans le libellé des textes énumérés dans la liste qui suit, c'est le libellé du document qui figurera en premier dans la liste qui devra l'emporter sur celui de tout autre document figurant plus bas dans la liste :

- a) les articles de l'entente;
- b) les conditions générales supplémentaires de la clause 4002 (2010-08-16), Services d'élaboration ou de modification de logiciels (telles que modifiées);
- c) les conditions générales supplémentaires 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel;
- d) les conditions générale supplémentaires 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence
- e) les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- f) les conditions générales supplémentaires 4010 (2012-07-16) besoins plus complexes services;
- g) les conditions générales supplémentaires 4012 (2012-07-16) besoins plus complexes services:
- h) les conditions générales supplémentaires 4013 (2021-11-29), Respect des mesures, ordres permanents, politiques et règles sur place;
- i) les conditions générales 2030 (2020-05-28) Conditions générales besoins plus complexes de biens;
- j) l'annexe A, Énoncé des travaux d'acquisition, et ses appendices;

 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif. – Amd. No 006  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier – File No.

ld de l'acheteur – Buyer ID 017QT FMS No./N° VME – CCC No./N° CCC

| :  | A1 O Appondice  | 4.0  | nácifications | toobniquos | ٨  | CEV/ | 1 CIE V |
|----|-----------------|------|---------------|------------|----|------|---------|
| I. | A1. 0 Appendice | ı. o | pecifications | techniques | uu | SEV  | JU CIFA |

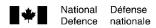
- ii. A2.0 Appendice 2 : Liste des données essentielles au contrat
- iii. A3.0 Appendice 3 : Description d'éléments de données
- iv. A4.0 Appendice 4: Glossaire
- k) Annexe B Base de paiement
  - i. Appendice 1 : Barème A Indexation des prix
- I) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- m) l'annexe G, les autorisations de tâches DND 626 signées, (y compris toutes ses annexes, le cas échéant);
- n) la soumission de l'entrepreneur, en date du \_\_\_\_\_ (la date sera ajoutée au moment de l'attribution du contrat).
- 1. À la page 14 de la DP Volume. 2, article 8.15 Ordre de priorité des documents, **SUPPRIMER** entièrement et **INSÉRER** ce qui suit:

## 8.15 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste en question.

- a. les articles de la convention:
- b. les conditions générales supplémentaires 4002 (2010-08-16) Services d'élaboration ou de modification de logiciels (telles qu'elles ont été modifiées);
- c. les conditions générales supplémentaires 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- d. les conditions générales supplémentaires 4006 (2010-08-16) L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- e. les conditions générales supplémentaires 4010 (2012-07-16) Services besoins plus complexes;
- f. les conditions générales supplémentaires 4012 (2012-07-16), Biens besoins plus complexes;
- g. les conditions générales supplémentaires 4013 (2021-11-29) Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place
- h. les conditions générales 2030 (2020-05-28), Conditions générales besoins plus complexes de biens:
- i. les conditions générales 2035 (2021-12-02) Besoins plus complexes de services;
- j. l'annexe A Énoncé des travaux, y compris les appendices;
  - a. l'appendice A1.0 :- Liste des éléments dont il faut assurer le soutien
  - b. l'appendice A2.0 : Liste des données essentielles au contrat
  - c. l'appendice A3.0 : Description des éléments de données
  - d. l'appendice A4.0 :Glossaire
  - e. l'appendice 5 Énoncé des travaux de logistique;
- k. l'annexe B Base de paiement;
  - a. l'appendice 1 Rajustement des prix;
- I. l'annexe C Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- m. les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, le cas échéant);
- n. la soumission de l'entrepreneur, en date du \_\_\_\_\_ (la date sera ajoutée au moment de l'attribution du contrat).

## TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.



# Canadian Forces Materiel Change Notice Avis de changement du matériel des Forces canadiennes

| ta elemen   | ts – Partie A - Éléments   | des donn   | ées   |  |  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |
|---|--|--|---|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Contractor – Fournisseur  |  |  |   | Action required <i>(check one only)</i><br>Action requise <i>(ne cocher qu'une case)</i>   |  |   |  | Serial number – Numéro de série  Submitted by – Soumis par   |  |  |  |  |  |  |
| Equipment name - Désignation du matériel  PWGSC contract - Contrat du TPSGC |  |  |   | Delete existing item without replacement Rayer l'article en place sans le remplacer  Add new item Ajouter le nouvel article  Replace existing item with new item Remplacer l'article en place par le nouvel article  |  |   |  | Approved/Rejected (NDHQ use only) Accepté/Refusé (réservé au QGDN)   |  |  |  |  |  |  |
| Requisition (NDHQ use only) – Demande (réservé au QGDN)                     |  |  |   | Amend existing item Modifier l'article en place  |  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |
| isting data   | a – Partie B - Données i   | initiales  |   |  |  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PPB item no. N° de l'EDA IND Item name basic Nom de base de l'article       |  |  |   | Manufacturer's part number<br>N° de pièce du fabricant   |  |   |  |  |  | NCAGE<br>COEEP   | Contractor's part number<br>N° de pièce du fournisseur   |  |  |  |
|   |  |  |   |  |  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |
| RAEC  | NATO stock number<br>N° de nomenclature OTAN                           | Qty/Assy<br>No./Assem.   | Qty/Eqpt<br>No./Éqpt  | Qty/Syst.<br>No./Syst.   | Std unit price<br>Prix unit.   | UOI<br>Cond.  | REP  | GSM<br>AQ  | PLT<br>Délai   |  |  |  | Use rate<br>Taux d'util.   |  |
|   |  |  |   |  |  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |
| w data –  | Partie C - Données nouv  | velles .   |   |  |  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |
| PPB item no. N° de l'EDA IND Item name basic Nom de base de l'article       |  |  | Manufacturer's part number<br>N° de pièce du fabricant  |  |  |   |  |  | NCAGE Contractor's part number N° de pièce du fournisseur  |  |  |  |  |  |
|   |  |  |   |  |  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |
| RAEC  | NATO stock number<br>N° de nomenclature OTAN                           | Qty/Assy<br>No./Assem.   | Qty/Eqpt<br>No./Éqpt  | Qty/Syst.<br>No./Syst.   | Std unit price<br>Prix unit.   | UOI<br>Cond.  | REP  | GSM<br>AQ  | PLT<br>Délai   | Circuit symbol<br>Code de circuit  |  | SL<br>Durée stock  | Use rate<br>Taux d'util.   |  |
|   |  |  |   |  |  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |
| marks –   | Partie D - Remarques   |  |   |  |  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |
|   | nent d'autorisation:   |  |   |  |  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |
|   | me – Désign act – Contra  DHQ use ont isting data IND  RAEC  IND  RAEC | me – Désignation du matériel  act – Contrat du TPSGC  DHQ use only) – Demande (réservé au QGE  isting data – Partie B - Données i  IND Item name basic Nom de base de l'art  RAEC NATO stock number N° de nomenclature OTAN  IND Item name basic Nom de base de l'art  RAEC NATO stock number N° de nomenclature OTAN  RAEC NATO stock number Nom de base de l'art  RAEC NATO stock number Nom de base de l'art  RAEC NATO stock number Nom de base de l'art  RAEC NATO stock number N° de nomenclature OTAN | me – Désignation du matériel  act – Contrat du TPSGC  DHQ use only) – Demande (réservé au QGDN)  isting data – Partie B - Données initiales  IND  Item name basic Nom de base de l'article  RAEC  NATO stock number N° de nomenclature OTAN  IND  Qty/Assy No./Assem.  W data – Partie C - Données nouvelles  IND  Item name basic Nom de base de l'article  RAEC  NATO stock number Nom de base de l'article  RAEC  NATO stock number Nom de base de l'article  RAEC  NATO stock number Nom de base de l'article | me - Désignation du matériel  me - Désignation du matériel  act - Contrat du TPSGC  DHQ use only) - Demande (réservé au QGDN)  isting data - Partie B - Données initiales  IND  Item name basic Nom de base de l'article  RAEC  N° de nomenclature OTAN  RAEC  NATO stock number No./Assem.  IND  Item name basic No./Assem.  RAEC  Nom de base de l'article  RAEC  Nom de base de l'article  RAEC  NATO stock number No./Eqpt  RAEC  NATO stock number Nom de base de l'article  RAEC  NATO stock number Nom de base de l'article  RAEC  NATO stock number Nom de base de l'article  RAEC  NATO stock number Nom de base de l'article  RAEC  NATO stock number Nom de base de l'article  RAEC  NATO stock number Nom de base de l'article  RAEC  NATO stock number Nom de base de l'article  RAEC  NATO stock number Nom de base de l'article  RAEC  NATO stock number Nom de base de l'article | Action require Action requise (note that the property of the p | Action required (check one Action required (check one Action requise (ne cocher qu't en place en Cocher qu't en Cocher qu't en place en place en cateling item without en place en place en cateling item without en place en place en cateling item without en place en place en place en place en cateling item without en place en place en place en place en place en cateling item without en place | Action required (check one only) Deference of the cocher qu'une case)    Delete existing item without replacement Rayer l'article en place sans le rempla   Add new item Ajouter le nouvel article     Replace existing item with new item Remplacer l'article en place par le nou article     Amend existing item Modifier l'article en place     Amend existing item Modifier l'article en place     IND | Action required (check one only)  Delete existing item without replacement Rayer l'article en place sans le remplacer  Add new item Ajouter le nouvel article  Replace existing item with new item Remplacer l'article en place par le nouvel article  Amend existing item Modifier l'article en place  isting data — Partie B - Données initiales  IND Item name basic Nom de base de l'article  RAEC NATO stock number N° de nomenclature OTAN No/Assem No/Eqpt No/Syst Std unit price Nom de base de l'article  Manufacturer's part number N° de pièce du fabricant  W data — Partie C - Données nouvelles  IND Nom de base de l'article  Manufacturer's part number N° de pièce du fabricant  Manufacturer's part number N° de pièce du fabricant  Manufacturer's part number N° de pièce du fabricant  RAEC NATO stock number Nom de base de l'article Nom de base de l'article  RAEC NATO stock number Nom de base de l'article Nom de base de l'article Nom de base de l'article No/Eqpt No/Syst Std unit price Nom de nomenclature OTAN No/Assem. No/Eqpt No/Syst Std unit price Nom de nomenclature OTAN No/Assem. No/Eqpt No/Syst Prix unit Cond REP  Decument d'autorisation: | Action required (check one only) Action require (ne cocher qu'une case)  Indianation  Add new item Approver Accepté/ Approver Accepté/ Approver Accepté/ Approver Accepté/ Approver Accepté/ Add new item Approver Accepté/ Approver A | Action required (check one only)  Delete existing item without replacement Rayer l'article en place sans le remplacer Add new item Accepté/Refusé (rése Accepté/Refusé Accepté/Refusé Accepté/Refusé Accepté/Refusé Accepté/Refusé Acce | Action required (check one only)  Delete existing item without replacement Rayer farticle en place sans to remplacer Approved/Rejected (NDHQ use check one only)  Add new item Approved/Rejected (NDHQ use check one only)  Add new item Replace existing item with new item Replace existing item witem Replace existing item with new it | Action required (check one only)  Delete existing item without replacement Rayer l'article en place sans le remplacer  Approved/Rejected (NDHQ use only) Accepté/Refusé (réservé au GGDN)  Accepté/Refusé (réservé au GGDN)  Approved/Rejected (NDHQ use only) Accepté/Refusé (réservé au GGDN)  Annend existing item without replacement Rayer l'article en place  Manufacturer's part number No de place du fabricant  NCAGE COEEP  RAEC N' de nomenclature OTAN No /Assem. No /Eqpt No /Syst No /Syst Prix unit Cond REP GSM PLT Circuit symbol Code de circuit NCAGE COEEP  RAEC N' de nomenclature OTAN No /Assem. No /Eqpt No /Syst Prix unit Cond REP GSM PLT Circuit symbol Code de circuit NCAGE COEEP  RAEC N' de nomenclature OTAN No /Assem. No /Eqpt No /Syst Prix unit Cond REP GSM PLT Circuit symbol Code de circuit NCAGE COEEP  RAEC N' de nomenclature OTAN No /Assem. No /Eqpt No /Syst Prix unit Cond REP GSM PLT Circuit symbol Code de circuit No /Syst Prix unit Cond REP AQ Délai Code de circuit Code de circuit | Action required (check one only) Buttern and the past of a title on place sans le remplacer    Delete existing item without replacement Rayer famicial en place sans le remplacer   Add new item Remplacer famicial en place par le nouvel article on place par le nouvel art |  |

DND 2357 (12-04)

Design: Forms Management 993-4050 Conception: Gestion des formulaires 993-4062